

Décision n°
2026.001

26/01/2026



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**CONTRAT
D'ASSISTANCE SUR
SITES POUR LES
SYSTEMES
D'AFFICHAGE SPORTIF
STADE ET GYMNASE**

**Marché de prestation
de service avec
l'entreprise BODET
SPORT**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la proposition présentée par l'Entreprise BODET SPORT pour l'assistance sur sites des systèmes d'affichage sportif d'un montant de 800,00 € H.T ;
Considérant que dans le cadre de la bonne organisation des services, il est nécessaire de conclure un tel contrat de prestation d'assistance sur sites ;

DÉCIDE

- Article 1 –** De donner son accord pour la signature d'un contrat concernant l'assistance sur sites des systèmes d'affichage sportif au stade Georges Auger et au gymnase du Roc avec l'entreprise BODET SPORT pour un montant total HT de 800,00 €.
Le contrat prendra effet le 01/02/2026 pour une période d'un an et s'achèvera au 31/01/2027.
- Article 2 –** Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.
- Article 3 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché est inscrit au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 janvier 2026,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE